

Date de publication : 13/01/2023



ARRETE n° 2023-020
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA PRATIQUE DU FOOTBALL
Sur les terrains de football de KERJOSEPH

Le Maire de Clohars-Carnoët,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant que les conditions météorologiques doivent limiter la pratique du
Football,

ARRETE :

Article 1 : En raison des intempéries, le terrain principal du Stade de Kerjoseph ainsi que les terrains annexes ne pourront supporter aucun match les samedi 14 Janvier 2023 et Dimanche 15 Janvier 2023.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Président de l'U.S.C
- M. le Président du District de Football
- Ligue de Bretagne de Football

Fait à Clohars-Carnoët, le 13 Janvier 2023
Le Maire,

